

RÈGLEMENT JEU
15 ANS BÉBOU LA COQUETTE
Du 1 octobre au 15 octobre 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société CÔTÉ FILLES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 514 547 918, dont le siège social se situe au 47 rue des remparts 33000 BORDEAUX, organise un jeu sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu » ou l' « Opération »).

Les modalités de participation et de désignation du Gagnant sont décrites dans le présent Règlement, accessible à l'adresse suivante : contact@beboulacoquette.com

Ce jeu est relayé sur le compte instagram de l'Organisateur @beboulacoquette.

La participation entraîne l'acceptation pleine et entière du Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu commence le 1^{er} octobre et prend fin le 15 Octobre 2024 à minuit (heure locale française).

Le Jeu peut être interrompu à tout moment, sans préavis, et sur décision unilatérale de l'Organisateur.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique (ci-après dénommée le Joueur » ou le « Participant »), résidant en France métropolitaine.

Ne peuvent pas participer au Jeu et être désignés comme Gagnants :

- Les membres de la société organisatrice (parents alliés et personnel) ;
- Toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu.

Toute participation de personne mineure est subordonnée à l'autorisation des parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le Participant devra :

- Avoir un compte Instagram
- Suivre le compte Instagram de @beboulacoquette
- Aimer le post annonceur du jeu concours
- Commenter en taggant 2 comptes différents et en indiquant la ville dans laquelle il/elle souhaite participer

- Céder leur droit à l'image lors du déroulé du Jeu. Des photographies et vidéos seront prises lors du déroulé du Jeu et seront utilisées sur les réseaux sociaux à des fins commerciales.
- En cas de participant mineur, la cession du droit à l'image doit être autorisée des parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

Il n'y a pas de limite de participation.

Toute participation devra être loyale : il est interdit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, de mettre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au Règlement. L'Organisateur a mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Jeu.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT ET DU LOT

5.1 Gagnants

Les gagnants seront tirés au sort par la SELARL HUIS JUSTITIA BORDEAUX, Commissaires de Justice Associés à Bordeaux, entre le 16 et le 20 octobre 2024 parmi les participants ayant validé les étapes visées à l'article 3 et 4 du Règlement pendant la Période du Jeu.

Les Gagnants seront contactés par l'Organisateur via son compte Instagram grâce aux données laissées en commentaire.

Un seul Gagnant par ville sera tiré au sort.

Néanmoins, si les Gagnants ne répondent pas au plus tard une semaine après le premier contact par Instagram, la société se réserve le droit de contacter un autre participant désigné Gagnant.

5.2 Présentation du lot

Les 8 Gagnants pourront participer au Jeu suivant :

- 15 secondes de shopping gratuit au sein d'une boutique « BÉBOU LA COQUETTE »

Il y aura un lot à gagner par magasin soit 8 lots. Voici les adresses des boutiques où un lot est à gagner :

- 47 rue des remparts – 33000 BORDEAUX
- 136 rue Sainte-Catherine – 33000 BORDEAUX
- 5 ter rue de la grande fontaine – 33330 SAINT-ÉMILION
- 10 rue de Budapest – 44000 NANTES
- 21 rue Vasselot – 35000 RENNES
- 14 avenue du Général De Gaulle – 44500 LA BAULE
- 1 place du Maréchal Foch – 85100 LES SABLES D'OLONNE
- 6 bis rue Billault – 56000 VANNES

5.3 Modalités d'obtention du lot

Le Gagnant garantit que les données sont exactes et valent preuve de son identité.

L'Organisateur n'est pas responsable si les coordonnées communiquées sont inexactes, incomplètes, si le Gagnant reste introuvable et fait obstacle à toute attribution du lot. L'Organisateur n'effectuera pas de recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant qui ne recevra ni lot ni dédommagement.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions de l'Organisateur, qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

Les Gagnants devront être disponibles les jours et heures suivants :

- BORDEAUX REMPARTS : Mercredi 30 Octobre 9h – 10h
- BORDEAUX SAINTE-CATHERINE : Mercredi 30 Octobre 10h – 11h
- SAINT-ÉMILION : Jeudi 31 Octobre 10h30 – 11h30
- NANTES : Mercredi 30 Octobre 9h – 10h
- RENNES : Mercredi 30 Octobre 9h – 10h
- LA BAULE : Mercredi 30 Octobre 13h30 – 14h30
- LES SABLES D'OLONNE : Jeudi 31 Octobre 10h30 – 11h30
- VANNES : Mercredi 30 Octobre 9h – 10h

Les Gagnants devront être à l'heure sous peine de ne pas recevoir le lot et ne pourra recevoir aucune indemnisation.

Le Gagnant aura 15 secondes pour choisir des articles en magasin sous les conditions suivantes :

- Chaque article devra être choisi individuellement. Les portants regroupant plusieurs articles ne pourront être sélectionnés. Un salarié sera disponible pour aider à détacher les articles et éviter toute casse.
- Une fois décroché, l'article devra être déposé sur la caisse avant d'en choisir un nouveau.
- Le Gagnant ne pourra pas choisir plus de deux articles d'une catégorie similaire : maximum 2 paires de boucles d'oreilles, 2 bracelets, 2 bagues, 2 sacs à main, 2 bougies et ainsi de suite.
- Le Gagnant ne pourra pas choisir plus de 6 articles au total
- Les articles ayant été choisis en respectant ce règlement durant les 15 secondes imparties seront offerts au Gagnant.
- Le Gagnant ne pourra ni échanger ni être remboursé de ses articles offerts durant le Jeu
- Le Gagnant accepte d'être photographié et filmé durant le Jeu et de voir son image diffusée sur les réseaux. Le Gagnant cède son droit à l'image à l'Organisateur.
- En cas de participant mineur, la cession du droit à l'image doit être autorisée des parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'organisateur ne sera pas responsable si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de leur volonté il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Sa responsabilité ne saurait être non plus recherchée à raison de tout dommage de quelque nature qui pourrait survenir au Gagnant pendant la jouissance de sa dotation.

L'Organisateur s'engage toutefois à informer les Participants de modifications par tout moyen approprié.

L'Organisateur n'est pas responsable en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent Règlement.

Le présent règlement sera mis en ligne et consultable en ligne gratuitement sur le site interne.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Organisateur s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés dans sa version consolidée, et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Les données personnelles strictement nécessaires à la réalisation et gestion du Jeu des Participants collectées, enregistrées et traitées pendant le temps qui sera nécessaire sans pouvoir dépasser trois (3 ans) à compter de leur collecte ou du dernier contact.

Les données personnelles fournies seront transmises à des tiers uniquement dans le cadre de l'expédition des dotations aux gagnants par le tiers.

Seules les personnes habilitées au sein de la société organisatrice et des sociétés partenaires peuvent accéder à ces informations.

Cependant, si les Participants donnent leur accord pour transmission de leurs données personnelles via le formulaire de jeu, l'Organisateur pourra s'en servir à des fins commerciales et/ou les transmettre à ses partenaires.

Conformément au Règlement général sur la protection des données, les personnes physiques bénéficient d'un droit d'accès, rectification, d'opposition et de suppression des informations les concernant.

Toute demande tendant à l'exercice de ces droits, ainsi que toute demande d'information concernant la protection des données à caractère personnel, doivent être effectuées auprès de l'Organisateur à l'adresse électronique contact@beboulacoquette.com ou à l'adresse postale suivante : BÉBOU LA COQUETTE – 47 rue des remparts – 33000 BORDEAUX

ARTICLE 9 – INFORMATIONS GÉNÉRALES – LITIGES

9.1 Toute contestation ou litige né de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement devra être formulé par écrit et adressée à l'Organisateur dont l'adresse postale est précisée au sein de l'article 1^{er} du présent règlement.

9.2 Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne pourra être prise en considération passé d'un délai d'un mois après clôture du jeu, soit le 15 novembre 2024 au plus tard.

9.3 La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française.

9.4 Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

9.5 Les Litiges nés de l'exécution ou de l'interprétation de l'une des dispositions du présent Règlement, non résolus par accord amiable, seront soumis au Tribunal compétent de Bordeaux.